

Vu pour être annexé à la délibération du 22/01/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Riaillé,
Le Maire,



ARRETE LE : 26/03/2019
APPROUVE LE : 22/01/2020



Légende

- Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau majeurs identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs boisés identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtimens pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-112° du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres de prévention des risques technologiques au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de 100 mètres autour de la station d'épuration au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain ancien
- Ub : Secteur urbain récent
- Ub1 : Secteur urbain récent avec une mixité fonctionnelle
- Ub2 : Secteur urbain récent à assainissement autonome
- Ue : Secteur urbain à vocation principale économique
- Ue1 : Secteur urbain à vocation principale économique du site "Terrena"
- Ueb : Secteur urbain à vocation principale d'activités artisanales et industrielles
- Ueb1 : Secteur urbain à vocation principale économique du site de la sciens
- Ui : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale économique
- 1AUI : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- A : Zone agricole
- Ab : Secteur agricole de transition aux abords du bourg
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ak : Secteur agricole destiné à l'exploitation de carrière
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel destiné aux activités isolées
- Nf : Secteur naturel forestier
- Nh : Secteur naturel destiné à accueillir de nouveaux logements
- Ni : Secteur naturel destiné aux constructions ayant une vocation de loirs, sportive, culturelle ou touristique
- Nn : Secteur naturel à préserver de toutes constructions
- Ns : Secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	581 m ²	Cheminement piéton et acquisition de terrain accueillant une canalisation d'assainissement	Commune
ER n°2	2274 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°3	852 m ²	Extension de l'école	Commune
ER n°4	136 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°5	1908 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°6	160 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°7	345 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°8	303 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	2035 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	3048 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°11	474 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°12	4538 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°13	5192 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°14	3341 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°15	3218 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°16	111 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°17	1111 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°18	1880 m ²	Extension de l'école	Commune
ER n°19	380 m ²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°20	151 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°21	942 m ²	Voie (largeur : 5m)	Commune
ER n°22	84 m ²	Cheminement piéton (largeur : 3m)	Commune

